

**Règlement ministériel du 13 mars 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion qu'à la manifestation sportive « Nordstad-Marathon », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans le sens indiqué et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N7 (PK 32.600 – 33.000) entre Ingeldorf et Diekirch.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 18 mars 2018 de 8:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 13 mars 2018**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**